

ARRETE DU MAIRE

portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU), d'abrogation de la carte communale (CC) et de la révision du zonage d'assainissement de la Commune de LE GRES

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération de conseil municipal en date du 23 octobre 2007 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévue par l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2013 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2016 décidant la relance de l'élaboration du PLU et de la concertation avec le public ;

Vu la délibération du 18 avril 2017 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu le courrier en date du 12 mars 2018 du SMEA31 désignant la commune de LE GRES comme l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique ;

Vu la délibération n°D20180312-01C du 12 mars 2018 de bureau syndical du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA31) validant le projet de modification du zonage d'assainissement ayant pour objectif sa mise en enquête publique,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision n°E18000065/31 en date du 23/04/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Jeanne-Marie Cardon en qualité de commissaire enquêteur;

Arrête

Article 1^{er}: Il sera procédé à une enquête publique unique sur l'élaboration du PLU, l'abrogation de la CC et sur la révision du zonage d'assainissement de la Commune de LE GRES du MARDI 19 JUIN 2018 au JEUDI 19 JUILLET inclus soit 31 jours consécutifs.

Le zonage d'assainissement soumis à enquête publique, a pour objectif de délimiter les zones où l'assainissement sera un assainissement collectif d'une part et les zones où l'assainissement sera un assainissement non collectif d'autre part.

Article 2: Madame Jeanne-Marie Cardon, a été désignée commissaire enquêtrice par décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 23 avril 2018.

Article 3 : Les pièces du dossier PLU, celles de l'abrogation de la CC et de la révision du zonage d'assainissement et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenues à la disposition du public à la mairie de LE GRES, pendant la durée de l'enquête, du MARDI 19 JUIN 2018 au JEUDI 19 JUILLET, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie (soit Mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

L'ensemble de ces pièces seront également consultables sur le site internet de la mairie (www.legres.fr), rubrique urbanisme.

Pour les consulter, un poste informatique sera mis à disposition gratuitement à la mairie de LE GRES aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de LE GRES, Au Village 31480 LE GRES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de LE GRES dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie.le-gres@wanadoo.fr. Dès réception du courrier électronique, la Mairie de LE GRES en informera la commissaire enquêtrice et en fera un tirage à insérer dans le registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le registre mis à disposition du public. Elles sont aussi communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4: La commissaire enquêtrice sera présente à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- MARDI 19 JUIN de 10h à 12h
- SAMEDI 07 JUILLET de 10h à 12h
- JEUDI 19 JUILLET de 15h à 17h

Article 5: À l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 19 juillet à 17heures, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Aucune observation du public, par voie postale ou par courriel, ne pourra être prise en compte après le jeudi 19 juillet à 17h.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le maire de la commune de LE GRES et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de LE GRES disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au maire de LE GRES le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées pour chacun des trois projets. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de conclusions motivées au président de tribunal administratif de Toulouse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans deux documents séparés précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de LE GRES pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et l'abrogation de la CC; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Le SMEA 31 délibèrera pour approuver la révision du zonage d'assainissement

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.legres.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, format A2 sur fond jaune, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : une copie de présent arrêté sera adressée à:

Monsieur le Préfet de Haute-Garonne

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse

Madame la Commissaire enquêtrice

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Madame la Commissaire-enquêtrice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GRES, le 22/05/2018

Jacques DEBANS, Maire